



BROCHURE D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS DE LA RÉCOLTE DES LÉGUMES EN PLEIN AIR

(CHOU-FLEUR, POIREAU, CHOU DE
BRUXELLES...)

(INFORMATIONS POUR LE VDAB EURES)

ACTIVITÉ : RÉCOLTE DE LÉGUMES EN PLEIN AIR

RÉGION EN FLANDRE

La culture maraîchère en plein air se pratique principalement en Flandre occidentale et dans la région de Malines. Vous y trouverez des cultures telles que de poireaux, choux-fleurs, courgettes, choux de Bruxelles, champignons, etc. Dans la province du Limbourg, il existe également de nombreuses exploitations qui cultivent des asperges. Dans le Brabant flamand, vous trouverez principalement des chicons.

ACTIVITÉ DE CUEILLETTE

La récolte des différents types de légumes se fait de différentes manières et dépend beaucoup du produit.

Quelques exemples :

Récolte du produit :

- Chou-fleur, choux pommés, courgette : les découper et les mettre sur la bande transporteuse ou dans le cageot
- Chou de Bruxelles : introduire la tige coupée dans la récolteuse

Triage et préparation au marché :

- Chou-fleur/chou de Bruxelles : retirer les feuilles et les produits de moindre qualité de la bande transporteuse
- Poireau : éplucher les poireaux et les placer dans la caisse

Il est très important de suivre attentivement les instructions du producteur !

EXIGENCES DE LA FONCTION

- Aucune connaissance préalable ou étude n'est requise
- Être flexible et motivé
- Aptitude au travail physique (souvent) répétitif : une bonne condition physique est nécessaire, notamment pour la cueillette au sol
- Sens de la précision : être attentif à la qualité et à la sécurité
- Respecter les règles et les consignes - suivre les instructions de travail
- Travailler en équipe

- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays
- Le travail se fait en plein air ou dans un hangar

PÉRIODE DE TRAVAIL

Le travail dans les cultures maraîchères dépend de la culture. Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble.

| | | | |
|-------------------------------|--|---|--|
| Courgettes | Flandre occidentale | Plantation, entretien, récolte, préparation au marché (= tri de la taille et de la qualité) et ranger (par ex. plastique, ruban T, mini-dômes ,...) | Plantation : avril/mai - Entretien - récolte juin à août/septembre |
| Choux-fleurs (1er fruit) | Flandre occidentale | Plantation, couverture et récolte | Plantation : avril/mai - Couverture : fin mai/juin - Récolte : juin/juillet |
| Choux-fleurs (2ème fruit) | Flandre occidentale | Plantation, couverture et récolte | Plantation: juin/juillet - Couverture : septembre/octobre - Récolte : fin septembre à fin novembre |
| Choux pommés (blancs/rouges) | Flandre occidentale | Plantation, récolte et préparation au marché | Plantation : mai - Récolte : octobre/novembre – Préparation au marché : octobre/novembre (sans conservation), décembre/avril (avec conservation) |
| Poireaux (été) | Flandre occidentale | Plantation, récolte et préparation au marché | Plantation : février/mars - Récolte : juillet/août |
| Poireaux (automne) | Flandre occidentale | Plantation, récolte et préparation au marché | Plantation : avril/mai - Récolte : septembre à novembre |
| Poireaux (hiver) | Flandre occidentale | Plantation, récolte et préparation au marché | Plantation : mai/juin - Récolte : décembre à avril |
| Choux de Bruxelles | Flandre occidentale | Plantation, étêtement (entretien), récolte et tri | Plantation : mai - étêtement : septembre/octobre - Récolte : novembre/décembre |
| Champignons | Flandres occidentale & orientale | Récolte (cueillette) | Pic autour des fêtes |
| Chicons | Flandre occidentale et Brabant Flamand | Mise en place des carottes, récolte et préparation au marché | Pic autour des fêtes (principalement d'octobre à mars) |
| Asperges | Limbourg | Récolte (bouture) | Préparatifs début/mi-avril Pic vers mai/juin |

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier (TS).
- En 2022, 100 jours de travail sont possibles pour les TS.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimal en 2022 s'élève à 9,69 euros bruts/heure.

Un calcul du salaire est effectué par mois. Il y a une retenue fiscale de 18,725%. Il n'y a ensuite plus d'impôts à payer. Sauf indication contraire par votre employeur.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevez chaque mois une copie du calcul du salaire.

Remarque : si vous avez perçu plus de 75% de vos revenus professionnels totaux (perçus en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à introduire une déclaration fiscale en Belgique l'année suivante. Vous recevez alors un remboursement partiel des impôts.

- Si plus de 50 jours ont été prestés, une prime de fin d'année de 200 euros est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Si vous souhaitez recevoir cette prime, veuillez communiquer votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.
- Si plus de 30 jours ont été prestés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez communiquer votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.

TEMPS DE TRAVAIL

Les travailleurs saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers.

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures/semaine.

En saison, il est possible de travailler plus d'heures : jusqu'à 11 heures/jour et jusqu'à 50 heures/semaine.

Toutes les heures prestées sont payées au salaire horaire normal.

FORMULAIRE OCCASIONNEL

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel les jours de travail saisonnier sont notés.

Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison. Si vous changez d'employeur, vous devez emporter ce document avec vous.

LOGEMENT

Dans de nombreux cas, l'employeur prévoit l'hébergement. L'hébergement doit répondre à certaines normes (superficie, chauffage, sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour le séjour dans le logement.

Des accords en la matière sont conclus au début de la saison.

Le loyer est à convenir avec l'employeur et peut monter jusqu'à 250 €/mois.

INSCRIPTION À LA COMMUNE

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la commune où vous séjournez. La commune délivre un document de séjour.

Vous recevrez également un numéro de registre national ou un numéro bis en Belgique.

DÉCLARATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En tant que travailleur saisonnier, vous ne payez pas de cotisations sociales. Toutefois, votre employeur doit déclarer par trimestre, vos prestations à la sécurité sociale en Belgique.

SOINS DE SANTÉ

En tant que travailleur saisonnier en Belgique, vous pouvez bénéficier de soins de santé gratuits pendant les deux premières années qui suivent votre arrivée en Belgique. Prenez des accords à ce sujet avec votre employeur.

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web www.cm.be, www.kcgs.be, www.vdab.be,

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA CULTURE MARAÎCHÈRE EN BELGIQUE:

Les entreprises actives dans la culture maraîchère en plein air ont souvent plusieurs récoltes différentes par an pour lesquelles elles font appel à des travailleurs saisonniers.

COMPOSITION DES CULTURES POUR L'ANNÉE 2021

| | | |
|----------------------------|---------------------|-------------|
| Courgettes fraîches : | Flandre occidentale | 188,56 ha |
| | Anvers | 60,29 ha |
| | Brabant flamand | 20,43 ha |
| Choux-fleurs frais : | Flandre occidentale | 257,60 ha |
| | Anvers | 178,93 ha |
| | Brabant flamand | 25,76 ha |
| Poireaux frais : | Flandre occidentale | 1.457,53 ha |
| | Anvers | 188,23 ha |
| | Flandre occidentale | 182,43 ha |
| | Limbourg | 53,84 ha |
| | Brabant flamand | 47,14 ha |
| Choux de Bruxelles frais : | Flandre occidentale | 228,56 ha |
| | Brabant flamand | 111,82 ha |
| | Anvers | 39,63 ha |
| Chicons frais : | Brabant flamand | 38,35 ha |
| | Flandre occidentale | 19,83 ha |
| | Anvers | 11,07 ha |
| Asperges : | Limbourg | 310,91 ha |
| | Anvers | 119,09 ha |
| | Brabant flamand | 28,05 ha |
| | Flandre occidentale | 26,66 ha |

Flandre occidentale 2 5,06 ha